

**Zeitschrift:** Journal suisse d'apiculture  
**Herausgeber:** Société romande d'apiculture  
**Band:** 81 (1984)  
**Heft:** 3

**Rubrik:** Chronique du Liebefeld

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.06.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Chronique du Liebefeld

## COMMUNICATION DE LA SECTION APICOLE, LIEBEFELD

### Envoi d'échantillons d'abeilles

La collaboratrice compétente pour l'analyse de l'acariose et du noséma chez les abeilles a pris sa retraite en automne 1983. Pendant quelque temps, il n'était pas sûr que cette employée soit remplacée (restriction de personnel). Pour cette raison, il n'a pas été possible d'analyser les échantillons reçus en automne et en hiver 1983-1984. Dernièrement nous avons été informés que ce poste sera de nouveau occupé. Etant donné que notre nouvelle collaboratrice tardera à entreprendre son activité et que sa formation spécialisée prendra beaucoup de temps, nous prévoyons un règlement provisoire pour la période du printemps 1984, à savoir :

1. En cas de soupçon d'acariens, des échantillons d'abeilles seront transmis, comme par le passé, par chaque apiculteur, individuellement, à la section apicole pour analyse.
2. Les échantillons reçus après le 20 avril 1984 ne seront plus examinés.
3. Jusqu'à ce que ce travail soit réorganisé, il est possible que des retards se produisent dans l'envoi des résultats. Nous vous prions de patienter.

4. Nous avons obtenu en automne 1983 quelques envois concernant le contrôle de l'efficacité du traitement Folbex. Il est incertain que ces échantillons puissent être analysés dans un délai approprié. Dans ces cas, nous proposons que le séquestre soit levé sans attendre le résultat de nos analyses. La levée du séquestre acariose sans contrôle de l'efficacité du traitement est d'ailleurs une mesure prévue par la nouvelle réglementation de la lutte contre l'acariose.
5. Nous rappelons que l'examen d'échantillons d'abeilles pour la détection du noséma et de l'acariose est soumis à une taxe de 15 francs par échantillon.

Liebefeld, le 25 janvier 1984.

J'exécute toute commande de cadres, corps et hausses en tilleul 1<sup>er</sup> choix. Prix avantageux.

**Edmond Jeanrichard**  
**2113 Boveresse**  
**Tél. (038) 61 16 48**